DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire de Mai 2023

Délibération

N°2

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents: Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE- MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON

Procurations: Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents: Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvic DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX - Henri YACOU

DELIBERATION AFFICHEE le 2 6 MAI 2023

DELIBERATION AFFICHEE le Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants: 27

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

Sainte-Rose Le 19/05/2023

1

Vu l'article 255 de la loi « Grenelle II » demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer, chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur leur situation en matière de développement durable ;

CANBT - Conseil Communautaire nº 2023 02 du 19 05 2023 - Déliberation nº 2

Accuse de réception en préfecture 971-249710062-20230525-CONS20230202-Al Date de télétransmission : 25/05/2023 Date de réception préfecture : 25/05/2023 Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Le Conseil,

ARTICLE 1: Prend acte de la présentation du rapport sur le développement durable 2022.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME LÉ PRESIDENT PAR DELEGATION

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un stlence de deux mois vaut alors decision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.